



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 98-446

« MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR AGRANDIR LA ZONE HM 541 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE CSB 546 »

RÉSOLUTION NUMÉRO 98-004

« Adoption du premier projet de règlement 98-446 »

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Denis Tessier, il est unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 98-446, « modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour agrandir la zone HM 541 au détriment de la zone CsB 546 », soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-446

« MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 POUR AGRANDIR LA ZONE HM 541 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE CSB 546 »

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257 entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433 et 97-434 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de réglementer sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin d'agrandir la zone HM 541 pour y ajouter la superficie des terrains correspondant aux lots actuellement désignés par les numéros 1 023 421 à 1 023 426 et 1 023 432, et autoriser la construction de maisons mobiles ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Denis Tessier, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 98-446 et décrète ce qui suit :

1. La zone HM 541 est agrandie au détriment de la zone CsB 546, pour y ajouter la superficie des terrains correspondant aux lots actuellement désignés par les numéros 1 023 421 à 1 023 426 et 1 023 432. La nouvelle zone ainsi formée se délimite comme suit :

- au Nord par la zone IA 539 ;
- au Sud par les zones AFC 549, PB 542, PA 543, PB 547 et HA 548 ;
- à l'Est par les zones HE 544, CsB 546 et PB 547 ;
- à l'Ouest par la zone HM 540 ;

le tout tel que montré au plan en annexe.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-446...

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce cinquième jour de janvier 1998.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 98-005

« Assemblée publique d'information sur le projet de règlement 98-446 »

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Richard Bowen, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information requise aux fins de l'approbation du projet de règlement 98-446 soit fixée au lundi 26 janvier à 19 h 00 en la salle « L'Animathèque » du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage ;

QU'en cas d'incapacité d'agir du maire, que le maire suppléant ou le directeur général ou la greffière adjointe sont autorisés à présider l'assemblée.

COPIE AUTHENTIQUE

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 98-446

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 98-446, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour agrandir la zone HM 541 au détriment de la zone CsB 546 » ;

Avis est par les présentes donné par la soussignée que le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 5 janvier 1998 de ce projet de règlement, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 26 janvier 1998 à 19 h 00 en la salle « L'Animathèque » du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. A-19.1) ;

QUE l'objet de ce règlement est d'agrandir la zone HM 541 (parc de maisons mobiles adjacent à la 1^{ère} Avenue) au détriment de la zone CsB 546, pour y ajouter des terrains et ainsi autoriser la construction de maisons mobiles sur les lots qui seront formés ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-446...

QUE le projet 98-446 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 9^{ème} jour de janvier 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'assemblée publique d'information sur le règlement numéro 98-446 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^{ème} jour de janvier 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

LE 26 JANVIER 1998

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement numéro 98-446, tenue en la salle « L'Animathèque » du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, le lundi 26 janvier 1998 à 19 h 00.

L'assemblée est présidée par monsieur Jean-Claude Bolduc. Messieurs Richard Bowen, Marc Bédard, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme et Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier, assistent à l'assemblée.

LECTURE ET EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le secrétaire-trésorier donne lecture du projet de règlement. Monsieur le maire explique la portée et l'objet du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune intervention.

L'assemblée est levée à 19 h 05.

Le maire,

Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-446...

RÉSOLUTION NUMÉRO 98-020

« Adoption du second projet de règlement 98-446 »

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 98-446, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour agrandir la zone HM 541 au détriment de la zone CsB 546 », soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE
Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-446

« MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR AGRANDIR LA ZONE HM 541 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE CSB 546 »

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257 entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433 et 97-434 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de réglementer sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin d'agrandir la zone HM 541 pour y ajouter la superficie des terrains correspondant aux lots actuellement désignés par les numéros 1 023 421 à 1 023 426 et 1 023 432, et autoriser la construction de maisons mobiles ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 98-446 et décrète ce qui suit :

1. La zone HM 541 est agrandie au détriment de la zone CsB 546, pour y ajouter la superficie des terrains correspondant aux lots actuellement désignés par les numéros 1 023 421 à 1 023 426 et 1 023 432. La nouvelle zone ainsi formée se délimite comme suit :

- au Nord par la zone IA 539 ;
- au Sud par les zones AFC 549, PB 542, PA 543, PB 547 et HA 548 ;
- à l'Est par les zones HE 544, CsB 546 et PB 547 ;
- à l'Ouest par la zone HM 540 ;

le tout tel que montré au plan en annexe.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce deuxième jour de février 1998.

Le maire,

Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

Page remplacée
Erreur d'impression
B.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-446...

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 16 février 1998 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 .

PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 février 1998 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une telle demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom ;

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 février 1998, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en tutelle.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 6^{ème} jour de février 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption du second projet de règlement numéro 98-446 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6^{ème} jour de février 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-446...

RÉSOLUTION NUMÉRO 98-045

« Adoption du règlement numéro 98-446 »

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier appuyée par monsieur Jacques Fontaine, il est unanimement résolu que le règlement numéro 98-446, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour agrandir la zone HM 541 au détriment de la zone CsB 546 », soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

RÈGLEMENT NUMÉRO 98-446

« MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR AGRANDIR LA ZONE HM 541 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE CSB 546 »

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257 entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433 et 97-434 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de régler sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin d'agrandir la zone HM 541 pour y ajouter la superficie des terrains correspondant aux lots actuellement désignés par les numéros 1 023 421 à 1 023 426 et 1 023 432, et autoriser la construction de maisons mobiles ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Jacques Fontaine, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 98-446 et décrète ce qui suit :

1. La zone HM 541 est agrandie au détriment de la zone CsB 546, pour y ajouter la superficie des terrains correspondant aux lots actuellement désignés par les numéros 1 023 421 à 1 023 426 et 1 023 432. La nouvelle zone ainsi formée se délimite comme suit :

- au Nord par la zone IA 539 ;
- au Sud par les zones AFC 549, PB 542, PA 543, PB 547 et HA 548 ;
- à l'Est par les zones HE 544, CsB 546 et PB 547 ;
- à l'Ouest par la zone HM 540 ;

le tout tel que montré au plan en annexe.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce deuxième jour de mars 1998.

Le maire,

Jean-Claude Bolduc

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume



RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 98-446...

N° de résolution
ou annotation

AVIS PUBLIC, ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 98-446

Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 2 mars 1998, le règlement numéro 98-446, « modifiant le règlement numéro 88-257 pour agrandir la zone HM 541 détriment de la zone CsB 546 » ;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E98-87 et émis certificat de conformité en date du 31 mars 1998, date d'entrée en vigueur dudit règlement ;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 9^{ème} jour d'avril 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie so mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement numé 98-446 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^{ème} jour d'avril 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

HC 518

511

PA 523
JA 524

PA 525

HG 520

HC 531

HA 563

IC 526

HA 527

HA

HG 535

HE 564

EC 536

HC 528

534

HA 530

HC 537

EC 615

IA 567

EC 538

IA 539

SAINT-CHARLES

RUE DE LA DOUCEUR

DE L'ACCALMIE

HM 541

HA 545

HE 544

RUE PACIFIQUE

PB 542

PA 543

PB 547

CsD 420

Avant modification

EC 620

HA 548

AFC 549

HF 550

HF 551

AFC 552

RIVIERE

CsD 553

IA 554

CsC 555

HG 425

AFC 557

HF 558

CsD 431

HC 556

EC 559

IA 565

EC 561

EC 622

EC 560

HE 566

RIVIERE

SAINT-CHARLES

HF 562

HC 518

5000

PA 523 A 524 PA 525

HC 520 HC 531 HA 583

IC 526

HA 527 HA HG 535 HE 564

EC 536

HC 528 534

HA 530 HC 537

IA 567

EC 538

EC 615

IA 539

RUE DE LA DOUCEUR DE L'ACCALMIE

HM 541

HM 540

RUE PACIFIQUE

PB 542 PA 543

HA 545

HE 544

CSD 546

PB 547

Après modification

AFC 549

EC 620

HA 548 RUE RAOUL RUE CECILE RUE GILLES

HG 434

HF 550 HF 551 AFC 552

RIVIERE

CSD 553

IA 554

CSD 555

HG 425

AFC 557

HF 558

CSD 431

HC 556

EC 559

IA 565 EC 561

EC 622

EC 560

HE 566

RIVIERE SAINT-CHARLES

HF 562



VILLE DE
LAC-SAINT-CHARLES

**AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 98-446
MODIFICATION DE ZONAGE, RUE DE LA DÉTENTE**

Avis public est donné par la soussignée, greffière adjointe de cette ville, que le Conseil a adopté, lors de sa séance du 2 mars 1998, le règlement numéro 98-446, "*modifiant le règlement numéro 88-257 pour agrandir la zone HM 541 au détriment de la zone CsB 546*":

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-98-87 et émis le certificat de conformité en date du 31 mars 1998, date d'entrée en vigueur du dit règlement;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 9^{ème} jour du mois d'avril 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement 98-448 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^{ème} jour d'avril 1998.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume